



PROTOCOLE DE RINÇAGE & DÉSINFECTION DU MATÉRIEL DE PLONGÉE

📌 Obligation d'hygiène et de sécurité – Art. L322-2 du Code du sport

⚠️ Obligatoire après chaque plongée – Merci de respecter les consignes !

1. Organisation des bacs de rinçage

Bac	Contenu autorisé	Fréquence de changement
■ Bac 1	Masques, tubas, détendeurs	Quotidien + après chaque groupe
■ Bac 2	Gilets stabilisateurs (stab), combinaisons, Palmes, accessoires divers	Quotidien

🧴 Chaque bac contient une solution désinfectante validée (virucide norme EN14476).

2. Procédure de rinçage

1. Rincez votre matériel dans le bac approprié (cf. tableau ci-dessus)
2. Laissez tremper 5 minutes minimum pour une désinfection efficace
3. Égouttez le matériel au sol ou sur les portants prévus
4. Ne mélangez pas les équipements entre bacs !

3. Matériel personnel

☒ Vous pouvez utiliser votre propre solution désinfectante si vous préférez.

✗ Aucun rinçage dans les douches ou lavabos n'est autorisé.

4. Rappels de sécurité

- Tout matériel présentant une défaillance (fuite, embout endommagé, bouteille douteuse) doit être signalé immédiatement à un moniteur ou au responsable matériel.
- Le non-respect de ce protocole peut entraîner une exclusion temporaire pour non-conformité aux règles de sécurité sanitaire.

5. Responsable hygiène & sécurité :

👤 Nom : Christophe Meerpoel

☎ Contact : 07-56-82-02-80

🔧 Vérifications quotidiennes : État du matériel – Nettoyage – Remplissage bacs